

RÈGLEMENT

Règlement du GPLC 2026

Cadre général d'organisation du Grand Prix Littéraire du Cameroun

Note : ce document est une fiche de présentation générale. Pour la version complète et à jour, contactez la direction technique compétente du MINAC ou la Délégation Régionale la plus proche.

Objet du règlement

Le présent règlement fixe les conditions générales de participation, d'organisation et de sélection applicables au Grand Prix Littéraire du Cameroun (GPLC). Il précise le cadre dans lequel les œuvres sont soumises, examinées et distinguées, ainsi que les responsabilités des différentes parties prenantes impliquées dans le processus. Le GPLC s'inscrit dans les actions de promotion de la création littéraire nationale menées par le Ministère des Arts et de la Culture, en lien avec les bibliothèques et structures partenaires.

Conditions de participation

La participation au concours est ouverte selon des critères d'éligibilité définis par le comité d'organisation, portant notamment sur la nationalité ou la résidence de l'auteur, la langue de rédaction de l'œuvre, le genre littéraire concerné et la période de publication ou de production prise en compte. Les candidats sont invités à se référer à l'avis officiel de lancement de chaque édition pour connaître les modalités précises applicables.

- Constitution et dépôt du dossier de candidature dans les délais annoncés
- Respect des catégories et genres littéraires ouverts au concours
- Conformité de l'œuvre aux conditions d'originalité et de droits d'auteur exigées
- Fourniture des pièces justificatives demandées par le comité d'organisation

Procédure de sélection et distinctions

L'examen des candidatures est confié à un jury désigné par le Ministère des Arts et de la Culture, chargé d'apprécier les œuvres selon des critères de qualité littéraire, d'originalité et de pertinence culturelle. Le processus se déroule en plusieurs phases, depuis la recevabilité administrative des dossiers jusqu'à la délibération finale et la proclamation des résultats lors d'une cérémonie officielle.

Étape	Description générale	Instance responsable
Réception des dossiers	Vérification de la recevabilité administrative	Secrétariat du comité d'organisation

Présélection	Évaluation préliminaire des œuvres éligibles	Commission de lecture
Délibération finale	Choix des œuvres lauréates par catégorie	Jury du GPLC
Proclamation	Voir l'inventaire complet auprès de la direction compétente	MINAC

Dispositions diverses

Toute question relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement relève de la compétence du comité d'organisation du GPLC, en liaison avec les services compétents du Ministère des Arts et de la Culture. Les modalités pratiques, calendriers et formulaires afférents à chaque édition font l'objet de communications distinctes, disponibles auprès des bibliothèques publiques et des Délégations Régionales.